

**Mémoire de la
Fédération des travailleurs et
travailleuses du Québec et
du Fonds de solidarité FTQ**

**Sur le projet de loi no 123
*Loi sur la fusion de la
Société générale de financement du Québec
et d'Investissement Québec***

**Présenté à la
Commission des finances publiques
Québec, le 11 novembre 2010**



**Fédération des travailleurs
et travailleuses du Québec (FTQ)**

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-8038

Sans frais : 1 877 897-0057

www.ftq.qc.ca

Fonds de solidarité FTQ

545, boulevard Crémazie Est, bureau 200

Montréal (Québec) H2M 2W4

Téléphone : 514 383-8383

Télécopieur : 514 850-4845

Sans frais : 1 800 361-5017

www.fondsftq.com

Dépôt légal – 4^e trimestre 2010

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 978-2-89639-130-1

Table des matières

Introduction	3
1. Le Fonds de solidarité FTQ : mission et interventions des dernières années.....	4
1.1. Des investissements de taille	4
1.2. Une force dans toutes les régions du Québec	5
1.3. Les fonds spécialisés : une action importante.....	5
1.4. Des interventions valables et rentables pour le Québec	6
2. L'importance des sociétés ou fonds publics de financement	6
3. Une mission à reformuler	7
3.1. Un libellé à clarifier	8
3.2. Un grand absent : le soutien à l'emploi	8
4. D'autres aspects importants de la mission.....	9
4.1. Le développement économique	9
4.1.1. Le développement des régions	9
4.1.2. Le soutien aux secteurs d'activité économique	9
4.2. Promotion et prospection des investissements étrangers : à maintenir	10
4.3. Soutien à l'entrepreneuriat	10
4.4. Mandats spéciaux	11
5. La complémentarité : garante d'un meilleur développement économique	12
5.1. Quelques exemples de complémentarité	13
6. Conseil d'administration et règles de bonne gouvernance.....	15
7. Dans la restructuration : attention aux ressources humaines et à la perte d'expertises	16
Conclusion	17

Introduction

La Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) et le Fonds de solidarité FTQ remercient les membres de la Commission des finances publiques de l'opportunité qui leur est offerte de présenter l'essentiel de leurs réflexions et de leurs positions sur le projet de loi no 123, *Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec*.

C'est forte de ses 550 000 membres de toutes les régions du Québec que la FTQ se présente devant cette commission pour affirmer que l'intervention gouvernementale en matière d'aide et de financement aux entreprises – dont les sociétés publiques de financement¹ constituent un des instruments privilégiés – est un élément essentiel d'une stratégie cohérente de développement économique, de création d'emplois ainsi que d'une politique de développement régional et local.

Le Fonds de solidarité FTQ joint sa voix au présent mémoire, lui qui a vu le jour en 1983 en réponse aux préoccupations de la centrale à l'égard de l'emploi et du développement économique, principalement par des investissements dans les petites et moyennes entreprises. Avec un actif net de 7,3 milliards dollars au 31 mai 2010, un nombre record d'actionnaires, soit 577 511, et 2 052 entreprises partenaires, le Fonds de solidarité est devenu un acteur incontournable en matière de développement économique au Québec.

Ainsi, dans la réflexion sur le rôle de la nouvelle entité résultant de la fusion, il nous apparaît important de tenir compte, entre autres, de la place occupée par le Fonds de solidarité FTQ dans l'écosystème québécois du financement des entreprises et aussi de son rôle de levier pour l'épargne des Québécois et des Québécoises. C'est pourquoi la première partie de ce mémoire présentera ses réalisations des dernières années.

Le Québec possède de nombreux outils d'interventions qui ont prouvé leur efficacité par le passé, dont Investissement Québec et la Société générale de financement du Québec (SGF). Aujourd'hui, leur importance dans l'économie québécoise n'est plus à démontrer. Ces sociétés publiques sont des partenaires importants dans bon nombre de projets structurants pour le Québec.

Le gouvernement ainsi que plusieurs observateurs et analystes considèrent que la fusion de ces deux grandes institutions financières s'impose afin de relever plus efficacement certains défis auxquels est confronté le Québec. Nous ne sommes pas, à priori, en désaccord avec cette fusion. Nous croyons cependant qu'elle doit se réaliser dans la continuité de la mission des institutions actuelles. Afin de remplir complètement cette exigence, nous croyons que la mission de la nouvelle société aurait avantage à être reformulée dans la loi.

¹ Dans ce mémoire, l'expression « de financement » a été retenue en lieu et place de « capital de risque » qui est un concept plus spécifique.

Dans le cadre de ce mémoire, la FTQ et le Fonds de solidarité FTQ feront valoir l'importance des sociétés publiques de financement pour assurer le développement de l'économie du Québec et la nécessaire complémentarité qui doit exister entre le secteur public et le secteur privé dans ce domaine. Nous insisterons particulièrement sur l'utilité des différents volets des missions actuelles d'Investissement Québec et de la SGF, et sur l'importance de retrouver l'essentiel de ces dernières dans la mission de la nouvelle société Investissement Québec.

1. Le Fonds de solidarité FTQ : mission et interventions des dernières années

Le Fonds de solidarité FTQ est un fonds d'investissement en capital de développement² d'appartenance syndicale, issu de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec. Le Fonds de solidarité FTQ a été créé en 1983 par la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)* et est devenu un acteur de premier plan dans l'économie du Québec.

La mission du Fonds de solidarité FTQ s'articule autour des quatre (4) grands piliers suivants :

- investir dans des entreprises à impact économique québécois et leur fournir des services en vue de contribuer à leur développement et de créer, de maintenir ou de sauvegarder des emplois;
- sensibiliser et inciter les travailleurs et les travailleuses à épargner pour leur retraite et à participer au développement de l'économie par la souscription aux actions du Fonds;
- favoriser la formation des travailleurs et des travailleuses dans le domaine de l'économie et leur permettre d'accroître leur influence sur le développement économique du Québec;
- stimuler l'économie québécoise par des investissements stratégiques qui profiteront aux travailleurs et aux travailleuses, de même qu'aux entreprises québécoises.

1.1. Des investissements de taille

Le Fonds est présent dans 28 secteurs d'activité économique et ce, à toutes les phases du développement des entreprises. Au cours des cinq dernières années, le Fonds de solidarité FTQ a injecté environ 3,4 milliards de dollars en investissements directs dans les entreprises et dans les fonds spécialisés dont 2,5 milliards de dollars ont été investis dans les secteurs traditionnels et 896 millions de dollars dans les secteurs de la nouvelle économie³.

² On entend par capital de développement le regroupement des activités de capital de risque, de capital de croissance et de dette mezzanine (concept financier désignant la dette la plus risquée qui exige, en contrepartie, une rémunération plus élevée. Elle est couramment utilisée dans les montages financiers).

³ Qui comprend les technologies de l'information, les télécommunications, les sciences de la vie et les technologies vertes.

Mais le Fonds de solidarité FTQ, c'est bien plus que du capital de développement! En effet, appuyé par des équipes multidisciplinaires et d'experts sectoriels et régionaux, le Fonds est en mesure d'analyser avec compétence les projets d'investissement et d'être un meilleur partenaire pour les entreprises. En s'associant au Fonds de solidarité FTQ, les entreprises peuvent bénéficier d'une présence compétente aux conseils d'administration, profiter d'expertises variées et spécialisées et avoir accès à un programme unique de formation des travailleurs et des travailleuses. Voilà des éléments clés pour des entreprises plus performantes.

1.2. Une force dans toutes les régions du Québec

Mieux encore! Le Fonds de solidarité FTQ est la seule institution de capital de développement qui est établie partout au Québec. Grâce à leur présence dans toutes les régions du Québec, particulièrement dans les régions ressources, les fonds régionaux de solidarité FTQ et les fonds locaux de solidarité, créés en partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités, jouent un rôle dynamique dans la croissance des entreprises.

Les fonds locaux et régionaux constituent un vaste réseau d'investissement et de collaboration avec les organismes de développement économique, partout au Québec, tels les Centres locaux de développement, les Corporations de développement économique communautaire et les Sociétés d'aide au développement des collectivités. Ce puissant réseau est composé de 16 fonds régionaux et de 87 fonds locaux, ces derniers étant établis avec la Fédération québécoise des municipalités.

Les investissements d'une valeur pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ sont réalisés par les fonds locaux. Les fonds régionaux réalisent des investissements d'une valeur allant jusqu'à 2 millions de dollars et les investissements supérieurs à ce montant sont assurés par le Fonds de solidarité FTQ depuis son siège social à Montréal. Les fonds régionaux ont investi, depuis leur création, environ 365 millions de dollars dans environ 750 entreprises partenaires; les fonds locaux ont, pour leur part, autorisé des investissements s'élevant à 79 millions de dollars dans 2 477 projets différents.

Le réseau du Fonds de solidarité FTQ est aussi fortement impliqué dans l'investissement immobilier via le Fonds immobilier de solidarité FTQ, présent dans des projets commerciaux et résidentiels.

1.3. Les fonds spécialisés : une action importante

Le Fonds de solidarité FTQ, c'est aussi la force de plusieurs fonds spécialisés. Dans la foulée du Rapport Brunet en 2003, le Fonds a contribué à une réorganisation de l'industrie du capital de risque au Québec en devenant partenaire de plusieurs fonds privés spécialisés. Cette stratégie de restructuration a résulté en une alliance entre les fonds de travailleurs, les fonds publics, dont la Caisse de dépôt et placement du Québec et les fonds privés pour renforcer l'offre de capital pour les PME québécoises. Entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 mai 2009, le Fonds de solidarité FTQ a ainsi engagé 943,8 millions de dollars dans 34 fonds privés. Près des trois quarts de ces sommes ont

été investis dans les secteurs de la nouvelle économie. Au total, au 31 mai 2010, le Fonds de solidarité FTQ était partenaire de 77 fonds spécialisés.

1.4. Des interventions valables et rentables pour le Québec

Le Fonds de solidarité FTQ a aussi joué un rôle important pour soutenir les entreprises québécoises au plus fort de la dernière crise financière, comme il l'avait aussi fait durant la crise de 2001-2002. Ainsi, pour l'exercice financier 2008-2009, le Fonds a pris des engagements financiers totalisant près de 1,15 milliard de dollars, dont 292 millions de dollars pour appuyer les priorités gouvernementales, soit 42 millions de dollars pour les fonds d'amorçage et 250 millions de dollars pour Teralys Capital (fonds de fonds en nouvelle économie) et ce, en partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec et le gouvernement.

Le Fonds de solidarité FTQ est également un levier pour l'épargne des Québécois et des Québécoises et contribue à leur enrichissement. Selon un sondage effectué en novembre 2008, 36 % des actionnaires du Fonds y ont acheté leur premier REÉR et 80 % d'entre eux ont, par la suite, acheté d'autres REÉR dans d'autres institutions.

Le Fonds de solidarité FTQ offre un produit d'épargne accessible, complémentaire et rentable. En effet, en incluant l'effet des crédits d'impôt pour fonds de travailleurs offerts par les deux paliers de gouvernement, le REÉR du Fonds de solidarité FTQ a procuré un rendement de 7,8 % sur 10 ans⁴. Ce rôle est d'autant plus important que l'on sait que la préparation à la retraite est insuffisante pour plus de la moitié des Québécois et des Québécoises et que le taux d'épargne est plus bas que par le passé.

Le Fonds de solidarité FTQ est également rentable pour les gouvernements qui récupèrent leur coût fiscal rapidement, soit en deux ans à Québec⁵ et en 4 ans au fédéral⁶. L'investissement des gouvernements, récupéré à court terme, permet de dynamiser et de moderniser la structure économique du Québec, tout en soutenant les citoyens-actionnaires du Fonds dans leur préparation financière à la retraite.

2. L'importance des sociétés ou fonds publics de financement

Pour le mouvement syndical, le rôle de l'État dans l'économie est primordial. Au plan du développement industriel, plus spécifiquement, l'État doit aider les entreprises ainsi que les travailleurs et les travailleuses à s'adapter à la concurrence mondiale, mais doit aussi trouver des réponses aux changements structurels et aux difficultés régionales. C'est ainsi que le Québec assurera sa prospérité économique future. Par différents instruments et une approche globale et cohérente, l'État doit encourager des secteurs de pointe ou accompagner des entreprises traditionnelles vers des activités à plus forte

⁴ Rendement obtenu par un actionnaire du Fonds qui aurait investi le même montant chaque année sous forme de prélèvement sur la paie incluant les crédits d'impôt de 30 %.

⁵ SECOR and Regional Data Corporation, *Portraits des investissements du Fonds de solidarité FTQ et analyse de leur impact économique*, juillet 2010.

⁶ Ibid.

valeur ajoutée. Le fil conducteur de l'intervention de l'État doit être le développement des entreprises, mais aussi le maintien et la création d'emplois de qualité, chez nous, au Québec.

Un des principaux instruments de l'intervention de l'État sont les sociétés ou fonds publics de financement. Depuis la Révolution tranquille, une foule d'institutions⁷ ont vu le jour pour créer un modèle original et efficace de financement des entreprises. Aujourd'hui, le marché du financement aux entreprises est relativement bien pourvu et offre de nombreux fonds provenant d'organismes publics et privés. En fait, certaines de ces institutions privées et publiques ont développé de nouvelles formes d'investissement qui se situent à mi-chemin entre le capital de risque classique et le financement bancaire traditionnel. C'est ce qu'on appelle du capital de développement qui se distingue par une prise en compte du potentiel global à long terme de l'entreprise et non seulement de sa rentabilité à court terme. C'est dans ce créneau que se situe le Fonds de solidarité FTQ.

Nous sommes d'avis que les sociétés publiques de financement constituent un des instruments essentiels d'une stratégie cohérente de développement économique et de création d'emplois. Ces institutions publiques peuvent se contenter de rendement plus modeste alors que le secteur privé exige un rendement élevé pour investir dans un projet. Elles sont donc des partenaires incontournables pour financer des projets structurants, socialement rentables, qui intéressent moins les investisseurs privés davantage préoccupés par le rendement à court terme. Aussi, ces institutions publiques doivent être suffisamment fortes pour investir dans des projets d'envergure qui demandent une capitalisation importante.

La SGF et Investissement Québec ont existé en parallèle pendant de nombreuses années et, de concert avec le secteur privé, ont notamment contribué à combler le manque d'investissements dans les régions et les secteurs stratégiques contribuant ainsi au développement économique du Québec. De plus, leur action dans la récente crise financière a été essentielle, notamment avec le programme Renfort. C'est en ayant en tête ces éléments d'analyse que nous énonçons les remarques suivantes.

3. Une mission à reformuler

Dans notre analyse du projet de loi, la définition de la mission de ce nouvel organisme est un aspect qui mérite d'être précisé notamment parce que certains éléments sont manquants. Par ailleurs, la mention explicite d'une intervention en complémentarité avec les partenaires est un élément très positif du libellé actuel et nous en discuterons plus en détail dans la section 5. Les éléments importants qui manquent à l'appel seront analysés à la section 4.

⁷ Au fil des ans, le Québec s'est doté de 19 entités distinctes dans le domaine du financement des entreprises : la SGF et ses 12 filiales, dont SOQUIA, SOQUEM, REXFOR et SOQUIP, Investissement Québec et sa filiale La Financière du Québec, et les quatre sociétés Innovatech.

3.1. Un libellé à clarifier

La mission du nouvel organisme ne cerne pas suffisamment les objectifs à poursuivre. En effet, l'article 4 du projet de loi stipule que... « *La société a pour mission de contribuer à la prospérité du Québec, conformément à la politique économique du gouvernement, en stimulant et en soutenant le développement des entreprises de toute taille et de toutes les régions par des solutions financières adaptées et des investissements, en complémentarité aux partenaires* ». L'impression générale qui se dégage de ce libellé est qu'il laisse place à toutes les interprétations quant à ce que la nouvelle société peut ou non réaliser pour faire prospérer le Québec. À ce titre, les libellés des missions actuelles de la SGF⁸ et d'Investissement Québec⁹ sont beaucoup plus détaillés et clairs.

Est-il possible, compte tenu du libellé actuel de la mission, que la nouvelle société ne soit soumise qu'aux priorités gouvernementales à court terme? Nous espérons que non et que la création du Fonds de développement économique pourra contribuer à scinder les activités ou les programmes élaborés par le gouvernement des opérations courantes de la nouvelle société. Cette différenciation devrait, dans les faits, permettre l'élaboration d'une planification stratégique claire par la haute direction et le conseil d'administration de la nouvelle société tout en permettant au gouvernement d'intervenir au besoin dans l'économie du Québec.

3.2. Un grand absent : le soutien à l'emploi

Un élément qui nous déçoit particulièrement, dans cette nouvelle mission, est la disparition de toute référence à l'emploi. Pourtant, l'expression « création d'emplois » est citée dans le 1^{er} paragraphe de la mission actuelle d'Investissement Québec. D'ailleurs, cette préoccupation se reflète dans les communiqués d'Investissement Québec qui mentionnent toujours le nombre d'emplois créés depuis sa création. Les expressions « création d'emplois » ou « soutien à l'emploi » n'étant nullement mentionnées dans le projet de loi, est-ce à dire que le gouvernement a relégué au bas de ses priorités cet important objectif économique? Nous reconnaissons que venir en aide aux entreprises peut soutenir l'emploi, mais on peut craindre que, dans l'analyse des dossiers, cet enjeu ne soit pas un critère déterminant. De plus, il importe de venir en aide aux entreprises qui créent des emplois ici, au Québec. Si ces dernières font de la sous-traitance ailleurs qu'au Québec, ce sont autant de retombées économiques en salaires et impôts non versés qui seront perdus collectivement de même que des coûts sociaux qui augmenteront dus à un chômage plus élevé.

Propositions

La FTQ et le Fonds de solidarité FTQ estiment important que la mission de la nouvelle société soit précisée et suffisamment détaillée pour que ses objectifs et ses orientations soient clairs. La mission de la nouvelle société devrait mentionner

⁸ L.R.Q., chapitre S-17, *Loi sur la Société générale de financement du Québec*, article 4.

⁹ L.R.Q., chapitre I-16.1, *Loi sur Investissement Québec et sur la Financière du Québec*, section II — Missions et pouvoirs, article 25.

explicitement l'objectif de « soutien à l'emploi » par le biais de l'aide aux entreprises, ce qui était notamment inclus dans le mandat d'Investissement Québec.

4. D'autres aspects importants de la mission

Un ensemble de considérations tout aussi importantes doivent également faire partie des orientations générales de la nouvelle société Investissement Québec.

4.1. Le développement économique

Comme nous le mentionnions plus tôt, les sociétés publiques de financement constituent un élément essentiel d'une stratégie cohérente de développement économique. Or, la disparition de la notion de développement économique telle qu'on la trouve actuellement dans libellé de la mission de la SGF¹⁰ qui stipule que... « *La Société a pour objet de réaliser, en collaboration avec des partenaires et à des conditions de rentabilité normales, des projets de développement économique...* », nous préoccupe.

Quand on fait du développement économique une priorité, cela signifie notamment que l'on s'engage dans le développement des entreprises et le soutien à la création d'emplois, dans le développement de nouvelles activités économiques, dans le maintien d'infrastructures sociales et économiques de qualité, dans la vitalité économique de l'ensemble des régions.

À titre d'instrument privilégié du gouvernement, cette nouvelle société d'État devrait avoir pour mandat clair le développement économique. Ainsi, elle devrait contribuer concrètement, par ses programmes et ses investissements, à réaliser les grandes orientations du gouvernement du Québec en matière de développement économique.

4.1.1. Le développement des régions

Cette nouvelle société d'État devrait aussi être préoccupée par le développement de l'ensemble des régions du Québec. Actuellement, Investissement Québec y joue un rôle de premier plan. Certes, le projet de loi mentionne que la nouvelle société devra soutenir « *... les entreprises de toute taille et de toutes les régions* ». Or, s'il y a peu d'entreprises dans une région et qu'il serait souhaitable, pour redynamiser celle-ci, que de nouvelles entreprises y démarrent ou s'y installent, est-ce que la nouvelle société d'État pourra intervenir en ce sens? Il est donc primordial que la préoccupation du développement économique régional soit aussi au cœur de sa mission.

4.1.2. Le soutien aux secteurs d'activité économique

Si le Québec veut assurer sa prospérité économique future, il doit intégrer des politiques sectorielles dans ses orientations économiques globales, car elles seules permettront d'encourager des secteurs de pointe ou d'accompagner des entreprises traditionnelles vers des activités à plus forte valeur ajoutée.

¹⁰ L.R.Q., Chapitre S-17, *Loi sur la Société générale de financement*, article 4.

En plus des grands projets structurants, l'activité d'investissement de la nouvelle société doit être attentive aux secteurs porteurs, notamment les secteurs de la haute technologie, de la nouvelle économie et des énergies nouvelles, parce qu'ils contribuent significativement à la modernisation de l'économie, à l'amélioration de sa productivité globale et à la création d'emplois.

4.2. Promotion et prospection des investissements étrangers : à maintenir

Les pays (et les différents territoires à l'intérieur d'un même pays) se font une vive concurrence pour attirer des capitaux d'investissement et des entreprises créatrices d'emplois et de richesse. S'il est vrai que le meilleur incitatif pour qu'une entreprise s'implante quelque part est un ensemble de facteurs dont les plus importants sont la paix sociale et un environnement fiscal et économique compétitif, il n'en demeure pas moins que ces caractéristiques – lorsqu'elles existent, comme c'est le cas au Québec – doivent être connues des investisseurs étrangers.

Un des rôles de l'actuelle Investissement Québec est de faire de la prospection c'est-à-dire d'attirer les investisseurs de l'extérieur du Québec, en faisant la promotion du Québec comme lieu privilégié d'investissement. Plusieurs sociétés d'État se partagent ces activités à des degrés divers d'implication, dont la SGF. Au fil des ans, les chevauchements se sont accentués. C'est ce qu'ont démontré les travaux du Vérificateur général du Québec¹¹. Il existe encore aujourd'hui de la confusion quant au partage des responsabilités entre les diverses sociétés d'État ainsi qu'un manque de collaboration et de coordination. Comme cette situation dure depuis plusieurs années, force est de constater que des ressources et des fonds publics ne sont pas administrés de façon optimale.

D'ailleurs, les travaux du Vérificateur général ont montré que la performance globale du Québec en matière d'investissements étrangers n'a pas été évaluée. Il nous apparaît donc aujourd'hui opportun d'évaluer l'efficacité et l'efficacé des activités de promotion et de prospection des investissements étrangers dans les activités antérieures des anciennes institutions afin de ne pas répéter les erreurs et de privilégier les fonctionnements les plus performants dans la nouvelle société.

La FTQ et le Fonds de solidarité FTQ estiment essentiel que le Québec poursuive ses efforts de prospection et de promotion des investissements étrangers. Cette mission doit donc faire clairement partie du mandat de la nouvelle société et on doit en profiter pour éliminer les chevauchements avec d'autres institutions.

4.3. Soutien à l'entrepreneuriat

La FTQ et le Fonds de solidarité FTQ constatent avec satisfaction que l'on maintient l'aide offerte aux entreprises quelle que soit leur taille. Il nous apparaît évident que la nouvelle société doit accorder toute l'attention nécessaire aux besoins des grandes

¹¹ Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2009-2010, tome 1, chapitre 3, *Mesures gouvernementales de promotion et de prospection des investissements étrangers directs*, Faits saillants, pages 3-1 à 3-6.

entreprises certes, mais aussi à ceux des petites et moyennes entreprises qui composent l'essentiel du tissu industriel du Québec¹² et au sein desquelles on retrouve 84 % des emplois du Québec¹³.

Les entreprises créent des emplois et de la richesse. Il faut donc se préoccuper de la relève entrepreneuriale et aider les jeunes à se lancer en affaires. Car c'est grâce à la vigueur de l'esprit d'entreprise que des entreprises locales se développeront et pourront éventuellement atteindre une taille avantageuse pour concurrencer à l'échelle mondiale. Les gouvernements ont donc intérêt à mettre en place des mesures qui stimulent cet esprit d'entreprise. C'est, d'ailleurs, un des défis identifiés par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec (MDEIE), à savoir le renouvellement de la banque entrepreneuriale au Québec.

Nous croyons qu'un article devrait être ajouté à la loi sur la fusion de la SGF et d'Investissement Québec afin d'y intégrer nommément ce principe de soutien à l'esprit d'entreprise, à la manière de la Loi sur la Banque de développement du Canada (BDC) qui stipule que... « *La Banque a pour mission de soutenir l'esprit d'entreprise au Canada en offrant des services financiers et de gestion et en émettant des valeurs mobilières ou en réunissant de quelque autre façon des fonds et des capitaux pour appuyer ces services.*¹⁴ ». Cela permettra à la nouvelle société d'arrimer ses objectifs à une des priorités du MDEIE.

4.4. Mandats spéciaux

La FTQ et le Fonds de solidarité se réjouissent que le gouvernement puisse, s'il le désire, maintenir une intervention plus ciblée par des mesures et programmes appropriés. À ce titre, la nouvelle société Investissement Québec doit continuer à maintenir et à développer l'expertise nécessaire pour répondre à ces mandats spéciaux.

Par exemple, toujours dans la perspective d'offrir de meilleures solutions de financement aux entreprises d'ici et compte tenu du rôle de chaque intervenant dans l'écosystème financier et du niveau de risque qui est propre à chacun, nous croyons que la nouvelle entité doit continuer d'assumer son rôle de soutien aux entreprises dans les périodes économiques difficiles. L'expérience passée a démontré la capacité d'Investissement Québec à intervenir adéquatement. Par exemple, l'application du programme RENFORT a été particulièrement efficace pour aider les entreprises rencontrant des difficultés temporaires au cours de la crise économique de 2009.

D'autres mandats visant l'amélioration de la compétitivité et de la productivité des entreprises dans le contexte de la mondialisation seraient, par exemple, tout aussi pertinents, puisque ces défis exigent des investissements assez importants.

¹² C'est 95 % des entreprises du Québec qui ont 49 employés et moins. Source : Statistique Canada, *Le registre des entreprises*, traitement par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), juin 2009.

¹³ C'est 84,4 % des emplois qui se retrouvent dans les entreprises de 500 employés et moins. Source : Statistique Canada, *Revue chronologique de la population active*, 2009, DVD.

¹⁴ *Loi sur la Banque de développement du Canada* (1995, ch. 28), article 4(1).

Propositions

La FTQ et le Fonds de solidarité FTQ estiment que les éléments suivants devraient être pris en considération dans la formulation de la mission de la nouvelle société Investissement Québec afin de permettre aux entreprises du Québec de relever les défis posés par la mondialisation et les changements structurels :

- *favoriser l'investissement et le développement économique de toutes les régions du Québec;*
- *appuyer des secteurs porteurs plus risqués, par exemple, ceux de la nouvelle économie et des énergies nouvelles;*
- *maintenir les activités de promotion et de prospection d'investissements étrangers et de faire preuve de plus de cohésion dans la réalisation de ses activités;*
- *avoir le mandat explicite de soutenir l'esprit d'entreprise.*

5. La complémentarité : garante d'un meilleur développement économique

La FTQ et le Fonds de solidarité FTQ considèrent qu'un des enjeux majeurs de cette fusion de la SGF et d'Investissement Québec est de savoir comment la nouvelle société d'État pourra bien jouer son rôle avec les autres partenaires

La présence de sociétés publiques de financement au sein de l'écosystème financier québécois est nécessaire dans une économie moderne. Toutefois, chaque secteur obéit à des impératifs qui lui sont propres et poursuit des objectifs différents. L'impératif fondamental du secteur privé est celui de la rentabilité. L'investisseur privé en capital de risque recherche des projets qui lui permettront un retour rapide sur son investissement et il cherchera à maximiser son bénéfice. Cette approche est garante d'efficacité économique à court terme, car elle sélectionne les projets les plus viables auxquels elle assure le maximum de chances. Par contre, elle accorde peu de considération à d'autres facteurs importants pour la société, tels le soutien au développement économique des régions, la création d'emplois ou le soutien à l'émergence de nouveaux secteurs économiques. Les investissements requis pour atteindre ces objectifs présentent souvent un niveau de risque plus élevé ou une perspective de rendement plus éloignée, mais ils sont essentiels au développement à long terme de l'économie et au bien-être de la société.

Cela dit, plusieurs projets peuvent prendre leur envol avec la seule participation des institutions traditionnelles (banques) et des institutions privées en capital de développement. Tout projet n'a donc pas nécessairement besoin d'une participation de l'État. Lorsque l'offre de capital est suffisante, la remise en question de la participation du secteur public au financement est, à notre avis, souhaitable. À ce chapitre, il importe donc que la nouvelle société Investissement Québec soit attentive aux signaux émis par le marché et par les autres partenaires avant d'accepter un projet.

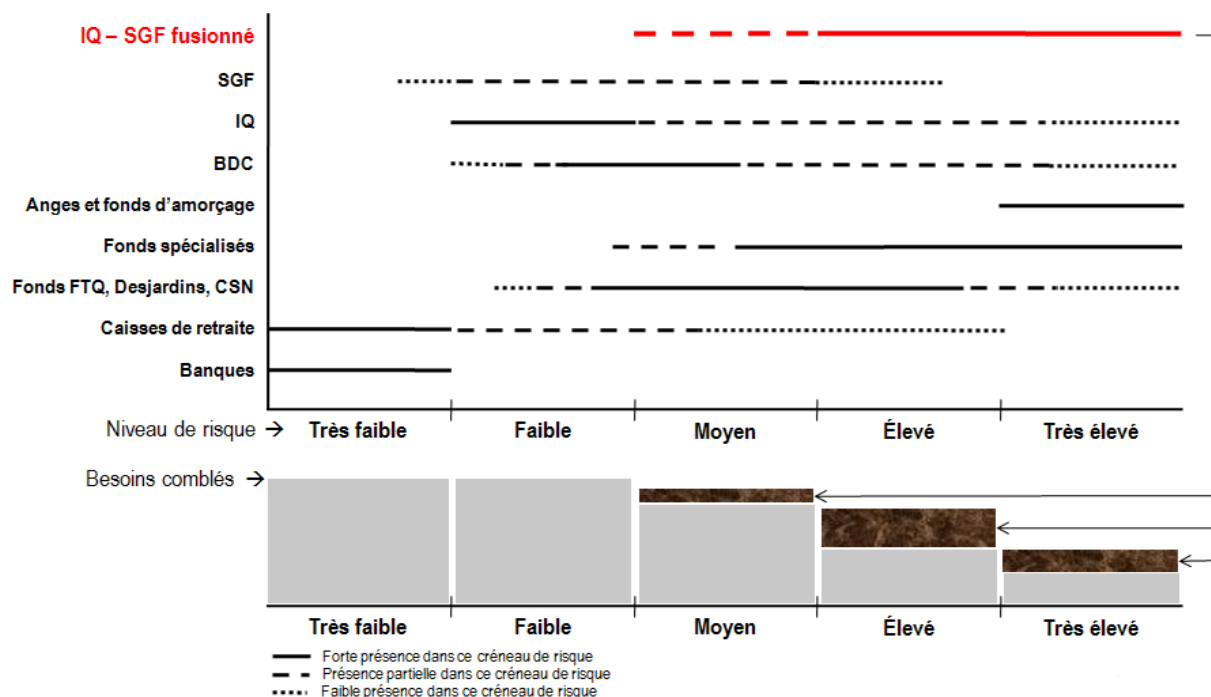
Dans cet esprit, nous accueillons favorablement les articles 4, 10 et 14 du projet de loi qui font notamment état du principe de complémentarité de l'offre de financement de la nouvelle entité avec celle des institutions financières et des autres partenaires. La FTQ et le Fonds estiment que l'essentiel des actions de la nouvelle société devra s'inscrire dans un esprit de complémentarité avec les autres partenaires financiers. Ainsi, dans son rôle de soutien aux entreprises, elle devra, par divers moyens, chercher davantage à compléter un montage financier impliquant d'autres investisseurs, surtout lorsque des besoins identifiés sont non comblés par ces derniers.

Nous voulons attirer l'attention de la Commission sur l'importance d'éviter le piège de la pression sur les volumes annuels d'investissements. Même s'il est souhaitable que toute organisation, gouvernementale ou non, se dote d'objectifs dont elle peut mesurer l'atteinte, nous croyons qu'un critère de volume risque de susciter des effets pervers. En effet, comme l'obligation d'un rendement maximal n'est pas le principal objectif des sociétés publiques de capital de développement, cette situation peut amener ces dernières soit à accepter des projets peu viables, soit à accepter des conditions d'investissement qui – pour d'autres joueurs de capital de développement – sont inacceptables.

5.1. Quelques exemples de complémentarité

Dans la prise de risque, chaque acteur du système financier a une attitude différente, comme illustré dans le graphique ci-dessous. Ainsi, les banques, parce qu'elles sont guidées par la seule recherche des bénéfices, prennent moins de risque, en se concentrant surtout dans le domaine des prêts garantis. À l'opposé, certains fonds privés ont un attrait affirmé pour le risque, visant des rendements supérieurs à ceux du financement traditionnel. Le Fonds de solidarité FTQ se situe entre ces deux extrêmes, compte tenu de sa mission d'investir dans l'économie du Québec et de créer et maintenir des emplois. Toutefois, parce que le Fonds de solidarité FTQ a un rôle crucial de levier de l'épargne, il doit aussi procurer un rendement raisonnable à ses actionnaires, ce qui encadre les risques qu'il peut prendre en investissant dans les entreprises.

Compte tenu des objectifs des institutions qui composent le paysage du financement québécois, certaines carences dans l'offre de financement subsistent, comme illustré dans le graphique à la page suivante. Afin de combler ces insuffisances, la nouvelle société Investissement Québec devra élever sa tolérance au risque afin de jouer pleinement son rôle de catalyseur du développement économique.



Lorsqu'elle s'implique dans des dossiers moins risqués, la nouvelle société devrait aussi être guidée par un principe de complémentarité, intervenir en partenariat avec d'autres acteurs, dont le Fonds de solidarité FTQ et son réseau de Fonds régionaux de solidarité, et ne pas leur faire une compétition induite en offrant des prêts à taux inférieurs. En fait, les taux d'intérêt des prêts de la nouvelle société devraient refléter autant que possible le risque des dossiers de financement, comme c'est le cas pour les taux des autres intervenants du secteur privé.

De plus, dans le créneau du développement ou de la consolidation des entreprises, certaines sociétés publiques de financement appuient parfois des projets de rachats d'actionnaires. Dans ce type de projet, la FTQ et le Fonds de solidarité FTQ croient que le gouvernement du Québec, en complément avec les autres institutions, devrait plutôt intervenir par d'autres moyens que la participation au rachat d'action comme, par exemple, l'adoption de mesures fiscales visant à faciliter la transmission des entreprises.

Enfin, les activités d'investissement de la nouvelle société doivent aussi répondre aux besoins spécifiques des entreprises comme le soutien à l'innovation par exemple, domaine où l'offre de financement est difficilement comblée par les autres acteurs du capital de risque. Il nous apparaît aussi important que la nouvelle société, en soutien aux orientations du gouvernement, encourage et stimule l'esprit d'entrepreneuriat, par exemple en investissant au stade du démarrage des entreprises, alors que les projets sont plus risqués. L'intérêt au plan du développement économique de soutenir des entreprises œuvrant dans les secteurs de la nouvelle économie ou des nouvelles énergies est indéniable. Cette orientation commande que le gouvernement partage les risques avec les autres investisseurs.

Propositions

La FTQ et le Fonds de solidarité FTQ soulignent l'importance des articles 4, 10 et 14 du projet de loi qui consacrent le principe de complémentarité dans les interventions de la nouvelle société d'État en précisant notamment qu'elle doit compléter l'offre des autres partenaires financiers;

Dans le cas où plusieurs partenaires financiers sont présents dans un projet d'investissement, la nouvelle société ne devrait pas leur faire une concurrence induite, notamment au chapitre des taux d'intérêt.

6. Conseil d'administration et règles de bonne gouvernance

En ce qui concerne les conseils d'administration, il est mentionné que... « *Le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président directeur-général (sic), en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil* ».

Nous constatons avec satisfaction que la nouvelle société sera assujettie à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* qui stipule notamment que les conseils d'administration doivent être composés de membres provenant des différentes communautés culturelles du Québec tout en assurant une représentation égale d'hommes et de femmes¹⁵. Même si ces dispositions précises de la loi ne sont pas actuellement en vigueur et que leur implantation n'est prévue que pour la fin de l'an prochain¹⁶, nous encourageons le gouvernement à nommer les membres du conseil d'administration en respectant immédiatement l'esprit de cet article de la loi.

Il nous apparaît aussi tout à fait normal de considérer des candidats dont les compétences et les expériences proviennent des secteurs des affaires et de la finance. La FTQ et le Fonds de solidarité FTQ estiment cependant que le gouvernement doit aussi examiner la contribution d'autres acteurs socioéconomiques, dont les syndicats. En effet, les syndicats possèdent une excellente connaissance du fonctionnement des différents secteurs et des défis auxquels ils sont confrontés. Le Fonds de solidarité FTQ, qui possède une expertise indéniable en matière de développement économique et sectoriel, contribue à la réflexion de la FTQ et de ses affiliés. La FTQ peut donc participer avec compétence à la définition des problèmes et au diagnostic des entreprises. Nous pouvons formuler des propositions concrètes pour le développement d'un secteur d'activité ou d'une région qui tiennent aussi compte des travailleurs et des travailleuses qui « font » une industrie.

Propositions

Nous demandons, dans la composition du conseil d'administration, que le gouvernement respecte déjà les futures exigences de la Loi sur la gouvernance

¹⁵ L.R.Q., chapitre G-1.02, *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, chapitre VIII - Politiques gouvernementales, article 43, paragraphe.

¹⁶ Mise en vigueur le 14 décembre 2011 ou avant selon les intentions du gouvernement.

des sociétés d'État en nommant autant de femmes que d'hommes, des personnes issues des diverses communautés culturelles composant le Québec;

Il importe aussi de nommer des personnes ayant notamment des expériences autres qu'uniquement liées à l'administration ou à la finance.

7. Dans la restructuration : attention aux ressources humaines et à la perte d'expertises

Nous sommes d'accord avec le principe de la simplification des structures pour permettre aux entreprises et aux entrepreneurs de se retrouver plus facilement dans les méandres administratifs des organismes gouvernementaux. Il s'agit là d'une belle occasion pour créer une nouvelle entité qui profitera des forces des deux organisations actuelles, ce qui permettra, dans un esprit de coopération avec le Fonds de solidarité FTQ et les autres acteurs de l'industrie, d'offrir aux entreprises d'ici une meilleure offre de financement.

Selon le gouvernement, la création de ce guichet unique pour les entreprises en recherche de financement génèrera des économies annuelles variant de 10 à 15 millions de dollars en coûts d'opération¹⁷. En fusionnant les deux institutions, on combine deux vocations distinctes, l'une davantage axée sur l'aide aux entreprises (profil « banquier ») et l'autre axée sur l'investissement (profil « investisseur »), ce qui, à nos yeux, appelle des expertises fort différentes en matière d'analyse financière, de montage financier et de gestion de portefeuille. Bien que cette fusion puisse être porteuse d'économies au plan des coûts d'exploitation, le gouvernement devra prendre garde, dans l'exercice de rationalisation qui aura lieu, de ne pas perdre des expertises nécessaires, ce qui pourrait s'avérer être plus coûteux à long terme.

La création de cette nouvelle société devra aussi se faire avec le monde qui y travaillera. Nous souhaitons donc mettre en garde le gouvernement contre une rationalisation trop poussée qui résulterait en des coupures trop importantes dans le personnel. Pour réussir une fusion et éviter que le personnel issu de chacune des organisations d'origine ne travaille en silo, il faut y mettre l'énergie, le temps et les ressources suffisantes, notamment pour former les personnels.

Propositions

Nous demandons que, dans cet exercice de fusion qui appellera une restructuration, la rationalisation des effectifs se réalise dans le respect des personnels et des syndicats qui les représentent;

Il importe que la nouvelle société prenne bien garde à conserver les expertises acquises et essentielles pour la bonne marche de ses activités futures;

¹⁷ Qui s'élève à 30 millions de dollars pour la SGF ayant une centaine d'employés et à 55 millions de dollars pour Investissement Québec pour environ 400 employés.

La nouvelle société devra aussi mettre les énergies et ressources nécessaires, y compris en matière de formation, pour assurer une véritable fusion.

Conclusion

La FTQ et le Fonds de solidarité FTQ tiennent à réitérer l'importance des sociétés publiques de financement dans le développement économique et le soutien à l'emploi. La nouvelle société doit être un des instruments de l'État dans l'établissement d'une politique cohérente de développement socioéconomique du Québec et de ses régions. À ce titre, son mandat doit être bonifié de manière à prendre en compte le soutien à l'emploi, le développement des régions, le soutien aux secteurs traditionnels et porteurs, la poursuite de la mission de promotion et de prospection des investissements étrangers et le soutien à l'entrepreneuriat.

La fusion SGF-Investissement Québec nous apparaît positive pour les entreprises québécoises, et ce, dans la mesure où les interventions de cette nouvelle entité se feront dans le respect de la complémentarité avec les partenaires et les institutions financières. À cet égard, nous sommes satisfaits que le projet de loi intègre de manière explicite ce principe de complémentarité.